



OBSERVATOIRE DE L'EAU 2016

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 200 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource est de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue au reste du département et est menée par le Service de l'eau potable et des actions préventives du Département, qui intervient sur les 311 autres communes seine-et-marnaises.

En 2012, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau est réaffirmé lors de la signature du second Plan Départemental de l'Eau pour cinq ans.

A. Contexte.

Impact des pesticides sur la qualité des eaux.

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics (voiries, cimetières, espaces verts, terrains de pétanque, etc...) sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur des zones imperméables, notamment la voirie. Ces zones sont propices au ruissellement : les herbicides appliqués ne peuvent pas s'y dégrader et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans les caniveaux avant de rejoindre un réseau de collecte qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Pour l'année 2016, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

Evolution de la réglementation.

Avancée des échéances de la « loi Labbé »

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale a modifié la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé :

- L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public a été avancée au 1er janvier 2017. De plus, il sera également dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité;
- ➤ Pour les particuliers, la vente en libreservice des produits phytosanitaires n'est plus autorisée depuis le 1er janvier 2017. Ces

produits seront délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. L'interdiction totale d'utilisation a été fixée au 1er janvier 2019.

NB: Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.

Autorisations de mise sur le marché (AMM)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, c'est l'Anses¹ qui est chargée de délivrer les AMM et permis des produits phytopharmaceutiques, une mission jusqu'alors du ressort du Ministère en charge de l'agriculture.

Dans le cadre de ses nouvelles missions l'Anses a repris la gestion du site internet de référence pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, autorisés en France : https://ephy.anses.fr

¹⁻ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



B. L'engagement des collectivités.

La démarche.

Afin de réduire cette pollution, l'association AQUI'Brie et le Service de l'eau potable et des actions préventives (SEPAP) du Département accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire. Cette démarche s'inscrit dans la durée, et comporte plusieurs étapes :

- Information sur la démarche auprès des élus;
- Diagnostic des pratiques d'utilisation des pesticides;
- Sensibilisation et formation du personnel communal à l'utilisation et à la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Proposition d'un plan de réduction;
- Suivi annuel de chaque commune.
 Evaluation et valorisation de l'avancée dans la démarche. Définition de nouveaux objectifs.

Une mobilisation globale.

97 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche. Ainsi, au 31 décembre 2016 sur l'ensemble des communes du département :

- 484 étaient diagnostiquées, soit 94 % ;
- 445 étaient sensibilisées/formées, soit 87 %;
- 449 étaient suivies soit 86 % ;
- 166 communes (soit 32 %) sont désormais au zéro phyto, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces. Elles étaient 131 en 2015 (25 %) et 84 en 2014 (16 %).

C. Des pratiques moins polluantes.

Évolution des pratiques de désherbage chimique.

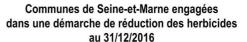
En 2016, on constate une baisse de 83 % de la quantité de pesticides utilisée, soit 4 925 kg de matières actives non épandues.

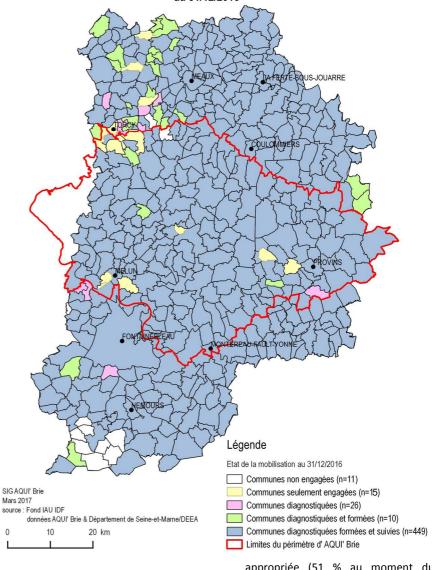
Depuis 2006, date de signature du premier PDE, plus de **25 tonnes** de matières actives n'ont pas rejoint le milieu naturel; cela équivaut à la quantité d'environ **14 376 bidons** de cinq litres du désherbant le plus couramment utilisé.

326 communes ont réduit de plus de 75 % les quantités de pesticides épandus. A contrario, 18 communes n'ont pas diminué leur consommation de produits (la carte départementale est en page 3).

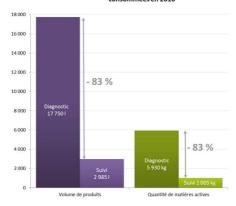








Evolution des volumes et quantités de matières actives consommées en 2016



De plus, les communes accompagnées ont amélioré leurs pratiques.

Parmi les communes suivies :

- 67 % ont étalonné leur matériel de pulvérisation récemment (19 % au moment du diagnostic);
- 82 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon

appropriée (51 % au moment du diagnostic);

 59 % font le remplissage de leur pulvérisateur sur une zone à moindre risque de pollution (47 % au moment du diagnostic).

Évolution des produits utilisés.

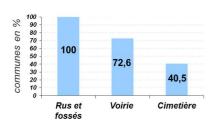
Entre le diagnostic des pratiques et le dernier suivi, on observe une évolution des produits utilisés par les communes. Ainsi, l'emploi de produits absorbés par les feuilles reste le plus fréquent (90 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires s'en servent). Ces produits restent les plus adaptés pour le traitement des zones imperméables s'ils sont appliqués uniquement sur la végétation levée. Malgré une diminution globale de son utilisation, le glyphosate est toujours très employé (86 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires ont recours au glyphosate).

Évolution des surfaces traitées.

L'entretien de chacun des différents espaces gérés par les collectivités ne nécessite pas la même intensité et ne présente pas les mêmes contraintes.

Ainsi, le désherbage doit être arrêté en priorité sur et aux abords des rus et fossés : il est interdit de les désherber chimiquement (arrêté ministériel du 12 septembre 2006) du fait du risque de pollution de l'eau.

Communes suivies ne désherbant pas chimiquement



types de surfaces

La voirie est une des zones à plus fort risque de transfert vers les eaux et donc une zone où les traitements doivent être arrêtés prioritairement.

Les traitements phytosanitaires sont interdits sur cette zone en 2017.

Cependant, la voirie est souvent composée de différents types de revêtement (herbe, sable, bitume...) qui ne présentent pas tous les mêmes difficultés d'entretien. C'est pourquoi l'arrêt du traitement de ces espaces nécessite la mise en place progressive de solutions alternatives adaptées. En effet, en 2016, d'avantage de communes ont, en proportion, arrêté les traitements sur voirie (72 %, en 2016, 62 % en 2015 et 50 % en 2014). La carte de la page 4 met en évidence les communes suivies ne traitant pas la voirie en 2016.

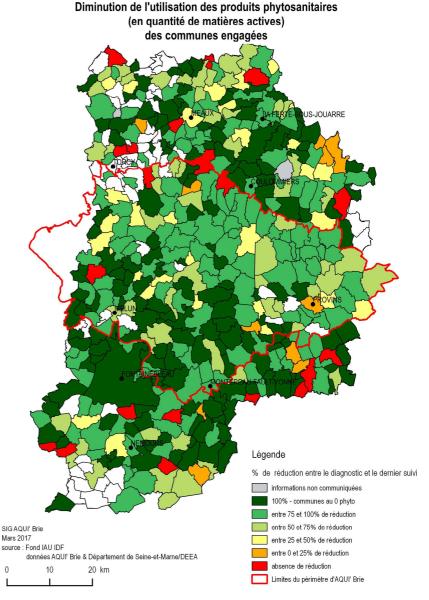
Les cimetières sont des lieux symboliques et à caractère émotionnel, dont l'aspect est un point important pour les habitants. Dans beaucoup de cimetières très minéralisés, la présence d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. L'implantation et la conception de ces espaces les rendent souvent difficiles à entretenir, c'est pourquoi ils sont souvent le dernier espace désherbé chimiquement.

La prestation de service.

Sur les 449 communes suivies, 98 communes (21 %) font appel à un prestataire pour le désherbage chimique de tout ou partie de ses espaces au moment du suivi. 43 d'entre elles ont délégué le désherbage sur la totalité de leurs espaces publics à un prestataire : cela représente 9,5 % des communes suivies. Cette pratique reste donc marginale.







D. Les techniques alternatives.



Parmi les 449 communes suivies, 165 ont recours au désherbage manuel, 366 à l'usage de débrousailleuses, 192 au balayage mécanique, 180 au désherbage thermique et 257 à un autre matériel de désherbage mécanique.

Concernant les communes au « zéro-phyto » : 126 communes ont eu recours à des débroussailleuses, 80 à des désherbeurs thermiques et 77 à des balayeuses mécaniques ou des brosseuses-désherbeuses pour maintenir un entretien sans produits phytosanitaires.

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions pour les aider à s'équiper de matériel permettant l'arrêt d'usage des produits chimiques auprès du Département, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de la Région Île-de-France.

Depuis 2007, 302 demandes de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ont été faites par 187 communes et 2 communautés de communes. En 2016, 56 demandes de subventions pour l'acquisition d'un matériel alternatif au chimique ont été faites par 43 communes.

E. De la gestion différenciée à écologique.

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux par une gestion différenciée et à les gérer de façon plus respectueuse de l'environnement par une gestion écologique.

En collaboration avec le Département et AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement et le Parc naturel régional du Gâtinais Français ont accompagné 38 communes en 2016 pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers une gestion plus écologique.

F. La communication.

Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche.

Parmi les supports proposés aux communes, le Département, AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement mettent à disposition des collectivités des expositions abordant les thèmes de la dangerosité des pesticides pour la santé et l'environnement. Sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, 14 collectivités ont réservé une exposition pour un total de 101 jours.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

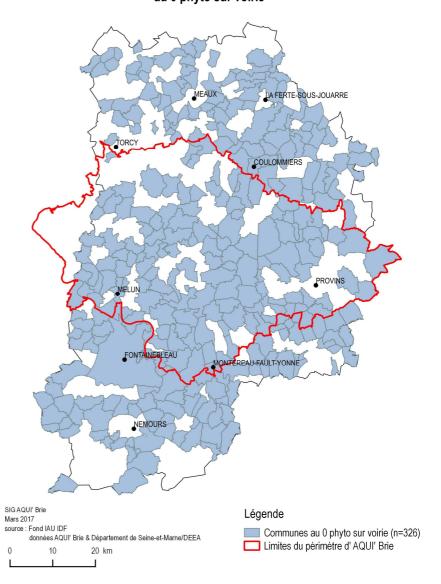


Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien sans pesticides. 14 communes ont reçu le trophée en 2016, ce qui porte à 55 le nombre de communes récompensées.





Communes de Seine-et-Marne au 0 phyto sur voirie



CHIFFRES CLÉS

166 communes

au zéro phyto.

25 tonnes

de matières actives non épandues par les communes depuis 2007.

97 %

des communes seine-et-marnaises engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

55 communes

récompensées par le trophée ZÉRO

Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex Tél. : 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr ••
SEINE&MARNE 7
LE DÉPARTEMENT